



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 5222

### Texte de la question

M. Jean-Guy Branger attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les problemes lies a la dependance, l'incontinence. Ce handicap, qui touche plus de trois millions de personnes, represente un veritable poids financier pour les personnes qui en souffrent. En effet, l'achat de protections n'est pas rembourse par la securite sociale et l'allocation dependance ne permet pas de faire face a la totalite des depenses, notamment pour les personnes gravement atteintes. Il souhaiterait connaitre quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre en faveur des personnes victimes de ce handicap.

### Texte de la réponse

La liste des fournitures et appareils remboursables sur la base du tarif interministeriel des prestations sanitaires est regulierement mise a jour. Mais les contraintes financieres de l'assurance maladie ont conduit a concentrer l'effort financier sur la prise en charge des articles les plus indispensables et n'ont pas permis, a ce jour, d'assurer le remboursement d'articles tels que les produits pour incontinents. Cependant, le Gouvernement est tout a fait conscient que les frais supportes par les personnes agees dependantes sont souvent importants. La question de la prise en charge du materiel utilise par les personnes incontinentes est etudiee dans le cadre des travaux sur la dependance. Actuellement, les personnes disposant de ressources insuffisantes peuvent demander a leur caisse d'assurance maladie de beneficier d'une aide financiere au titre de l'action sanitaire et sociale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Branger Jean-Guy](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5222

**Rubrique :** Assurance maladie maternite : prestations

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 août 1993, page 2600

**Réponse publiée le :** 4 octobre 1993, page 3308